



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD

Arrêté Municipal Permanent Portant interdiction de stationnement

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE-LA-PALUD

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la nécessité d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que le marché hebdomadaire se tient chaque dimanche sur la place de la Mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de ladite place afin de permettre l'installation des commerçants et garantir la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité de maintenir l'accès aux places réservées aux personnes en situation de handicap ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la place de la mairie, chaque dimanche, pendant la durée du marché hebdomadaire, de 08h00 à 14h00.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1, les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap restent autorisés et accessibles pendant toute la durée du marché.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 :

Le présent arrêté est permanent et prend effet à compter du dimanche 05 avril 2026.

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan

- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Hilaire-la-Palud

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Hilaire-la-Palud

Le 30 mars 2026

Le Maire

François BONNET

